



JUSTICE CGC

SYNDICAT DES DIRECTEURS ET DES GREFFIERS

**LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 : TELLEMENT EXCEPTIONNELLE
QUE TRES PEU LA TOUCHERONT!**

Après deux mois de confinement et d'engagement des fonctionnaires des services judiciaires, le ministère publie enfin sa circulaire déclinant les modalités d'octroi de la prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Comme toujours, quand il s'agit de mettre en œuvre des gratifications financières, le ministère tend vers le minimum. Ainsi la prime modulable sera déclinée en trois taux :

- Taux n°1 : 330€
- Taux n°2 : 660€
- Taux n°3 : 1000€

La circulaire qui précise que la prime de 1000€ doit rester exceptionnelle donne le la sur les intentions de la direction des services judiciaires.

Cette même circulaire nous indique que la période à privilégier est celle du 23 mars au 11 mai 2020. Qu'en est-il de la période du 17 au 23 mars?

Il faut également souligner que tous les collègues ne sont pas revenus travailler le 11 mai et que ce sont d'autres qui ont dû les remplacer. Pourtant ces deux périodes ne seront pas prises en compte.

Nous nous apercevons bien vite que la volonté du ministère n'est pas tant de gratifier ses agents mais que d'appliquer mécaniquement les principes du décret du 14 mai 2020 instaurant cette prime. Les critères retenus vont une fois de plus, mais nous en avons l'habitude, créer des sentiments d'injustice entre fonctionnaires.

En effet, nous pouvons lire en creux que sont d'ores et déjà exclues les personnes ayant exercé principalement leurs fonctions en télétravail. Il est indéniable que les personnels ayant exercé en présentiel dans des conditions particulières doivent être récompensés mais pourquoi exclure ceux qui ont contribué à la continuité du service public de la justice de chez eux ?

La circulaire insiste également sur le critère d'investissement substantiel et d'un engagement significatif de l'agent. Nous estimons que tous les personnels ayant participé au plan de continuité de l'activité (PCA) et quel que soit le travail fourni doivent pouvoir bénéficier de cette prime. Qu'entend le ministère par « *investissement particulier* » ou « *contribution significative pour pallier l'absence d'un collègue* » ? Ces critères totalement flous ne vont encore une fois que créer des disparités au sein des ressorts, voire des juridictions elles-mêmes.

A cela, s'ajoute un critère de temps de présence qui ne fera que davantage limiter l'octroi de cette prime :

-présence de 15 à 20 jours inclus : 330€

-présence de 21 à 27 jours inclus : 660€

-présence de plus de 28 jours : 1000€

Une nouvelle fois ce sont les fonctionnaires en situation de garde d'enfants ou de vulnérabilité qui vont être pénalisés.

En outre, on aurait plutôt dû tenir compte des tâches effectuées et également du nombre d'heures effectuées. Beaucoup de collègues ont travaillé 10 heures par jour en remplacement de collègues absents et dans l'intérêt du service mais comme on ne les a pas sollicités tous les jours leur potentielle prime sera amputée. Personne n'aurait pu de toutes façons tenir ce rythme pendant plus de 28 jours. Cette solution retenue n'est donc pas juste!

Certains magistrats qui eux se seraient déplacés une heure par jour mais tous les jours pourront en revanche obtenir le montant maximum de la prime.

Si le ministère a entendu attirer l'attention des chefs de cour, responsables de la répartition des enveloppes de crédits, sur la nécessité de veiller à un équilibre entre catégories de bénéficiaires, c'est qu'il anticipait déjà le travers qui caractérise ce ministère quand il s'agit de répartition de primes : on privilégie les magistrats et on répartit le peu qu'il reste aux fonctionnaires et contractuels.

Et quand l'enveloppe est en plus très faible, il ne reste que des miettes pour ces dernières catégories. Cet appel, nous le savons tous, n'aura qu'un faible écho comme c'est très souvent le cas mais il a au moins le mérite, pour une fois, d'être évoqué.

Ainsi, nous aurions pu nous réjouir que dans ces circonstances exceptionnelles, l'investissement et l'engagement des fonctionnaires du ministère de la justice soient récompensés à la hauteur de leur contribution à la continuité du service public. Néanmoins, il faudra se contenter de primes faibles pour un petit nombre d'entre nous.

P/ Le bureau

La secrétaire générale